

Nanterre, le 21 décembre 2023

CONTACT :

Mélina COHEN-SETTON

Attachée de presse

melina.cohen.setton@editial.fr

06 18 12 74 59

Loi immigration : la Ville de Nanterre dénonce un texte dicté par une idéologie d'extrême-droite et appelle le Département à ne pas appliquer la mesure concernant le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie

Au lendemain de l'adoption de la loi « immigration » par l'Assemblée nationale, Raphaël ADAM, maire de Nanterre, et l'ensemble de la majorité municipale dénoncent l'adoption d'un texte dicté par une idéologie d'extrême-droite.

La loi indigne voulue par le gouvernement et ses alliés bafoue les principes fondamentaux de solidarité et de fraternité qui fondent notre République.

Elle menace, si elle était appliquée, de précariser, davantage qu'elles ne le sont déjà, toutes les personnes de nationalité étrangère qui vivent en France, y compris celles qui y travaillent et y séjournent de manière régulière, en les privant de prestations sociales essentielles et en limitant leur droit au logement opposable, durant plusieurs années.

Elle prive, par ailleurs, notre pays de la richesse des talents que représentent les milliers d'étudiants qu'il accueille chaque année et, en s'attaquant au droit du sol, crée des catégories d'enfants qui, bien qu'étant nés et ayant grandi ici, devraient attendre leur majorité pour être considérés comme pleinement Français.

Ville-Monde qui s'est construite et développée de l'apport successif de générations de personnes venues de tous les ailleurs, Nanterre est profondément indignée par ce texte et réaffirme le droit de chaque être humain à la liberté, à l'égalité et à la fraternité.

Avec Patrick JARRY, maire honoraire et conseiller départemental, ainsi que Laureen GENTHON, adjointe au maire et conseillère départementale, l'ensemble des élus appelle le Conseil départemental des Hauts-de-Seine qui se réunira, en séance plénière ce vendredi, à refuser d'appliquer la préférence nationale concernant, notamment, la mesure relative à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, versée aux personnes âgées de 60 ans ou plus en situation de perte d'autonomie, comme l'ont déjà fait 32 Départements français.